



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 709

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les nouveaux taximètres. En effet, les artisans taxis doivent s'équiper à la fois de nouvelles bornes indiquant leur disponibilité, mais également d'un nouveau taximètre équipé notamment d'une imprimante permettant la délivrance d'un reçu. Or cet équipement coûte plus cher que ce qui était annoncé au départ (2 500 euros contre 500 euros), et bon nombre de taxis s'interrogent sur le fait de savoir si l'adaptation de leurs taximètres actuels par une mise à jour logicielle ne pourrait pas être envisagée. Cette solution sans doute moins coûteuse permettrait une mise aux normes plus rapide de l'ensemble des véhicules. Elle souhaiterait connaître sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 modifié relatif à l'exercice de l'activité de taxi prévoit que les véhicules nouvellement affectés à cette activité depuis le 1er janvier 2012, s'équipent d'une imprimante permettant l'édition automatisée d'une facturette destinée au client. Ce texte n'impose pas le remplacement systématique du taximètre équipant les taxis. Il n'est pas non plus interdit qu'une mise à niveau logicielle des taximètres qui le nécessitent soit effectuée dans le respect des exigences réglementaires destinées notamment à la protection des intérêts des différentes parties, clients, chauffeurs et autorités fiscales. D'après les éléments fournis par les fabricants de taximètres et les équipementiers, les instruments en service, qui ne peuvent pas être modernisés pour être associés à une imprimante, ne concernent seulement que quelques cas résiduels correspondant à d'anciens modèles de taximètres qui d'ailleurs ne sont plus fabriqués. Ceux-ci ont été certifiés suivant des normes de construction établies selon d'anciennes dispositions réglementaires.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 709

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2012](#), page 4308

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 408